

Conseil municipal du 5 septembre 2024

Procès-verbal

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 5 septembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 30 août 2024.**

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Christian COUPARD, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Agnès ELINE, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean-Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents excusés : Mme Véronique DROUET, Mme Marie DONAGHY a donné pouvoir à Mr Julien COLIN ;

Absents non excusés : Mr Gilles COUANAULT

Secrétaire de Séance : Mr Philippe GERARD

Ordre du jour :

- Mr le Maire propose d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour.
 - o Demande de prestation de faisabilité économique à la CCI
 - o Sté ECO : désignation d'un référent

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 27 juin 2024

Mr le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil du 27 juin 2024.

Adopté à l'unanimité (13 pour)

2- Energie renouvelable : participation à une opération d'autoconsommation collective

Mr le Maire expose ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la Commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la Commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la Commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le

réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la Commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la Commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - **la convention pluripartite** de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - **les contrats de partage** d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la Commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER MR COLLEAUX** comme interlocuteur de la Commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

Adoption à l'unanimité (13 pour)

3- Zonage France Ruralités Revitalisation : exonérations fiscales

Mr le Maire informe l'Assemblée du classement de la Commune de Langon dans le nouveau zonage « **France Ruralités Revitalisation** ».

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le 4^e volet du plan France Ruralités.

Grâce à cette réforme :

- 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- 13 départements sont intégralement zonés ;
- les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité.

La réforme crée également deux niveaux de zonage :

- FRR "socle" ;
- FRR "plus", un niveau renforcé pour le quart des communes qui en ont le plus besoin.

Les FRR ont pour objectif **de renforcer l'attractivité des territoires ruraux**. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, **les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer** à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1^{er} novembre 2007 est maintenu.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un **soutien renforcé aux collectivités** : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Délibération à prendre :

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Exposé des motifs conduisant à la proposition : inciter les entreprises à s'installer à Langon, être attractif.

La communication sera faite par Redon agglomération pour informer les porteurs de projets de ces exonérations fiscales.

Adoption à l'unanimité (13)

4- Transport sur réservation : groupement de commande avec Redon Agglomération

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

Rapport de Mr Christian COUPARD, adjoint délégué à l'enfance-jeunesse

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, REDON Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi **qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération**.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en

œuvre de ce projet.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

REDON Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; BRUC-SUR-AFF, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT GORGON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF et THÉHILLAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

REDON Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par REDON Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

REDON Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal, qu'il :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

NB : coût estimé à 910 euros HT soit 70 % de 1300€.

Adoption à l'unanimité (13 pour)

5- Restauration scolaire : avenant au marché de livraison des repas

Rapport de Mme Hélène RIO, conseillère municipale

Dans le but d'améliorer la qualité du pain fourni à la cantine, une négociation est en cours pour acheter du pain produit par un boulanger local. Deux boulangers locaux ont été consultés. Dans le marché actuel passé avec Convivio, le pain coûte 0.13 €/enfant/jour. L'idée est de maintenir ce prix.

Adoption à l'unanimité (13 pour)

6- Transfert de la compétence PLUI - Approbation du rapport de la CLECT

Par arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2023, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à REDON Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les 15 dernières années (2009-2023). Pour la commune de LANGON, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 2279 euros par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

REDON Agglomération a ensuite transmis aux communes le rapport de la CLECT, ci-annexé. En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes des Conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes

Il est demandé au Conseil municipal,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5,
VU les arrêtés inter préfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération,
VU la délibération n°2024_99 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 16 juillet 2024,

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté en annexe.

Mr le Maire rappelle que la Commune de Langon, lors de la séance du 31/08/2023, avait voté contre ce projet de transfert PLUI à l'Agglomération.

Vote : 12 Abstentions - 1 contre

7- Conventions avec le SDE35 pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

7-1- Convention de financement pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule et vélo électrique

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique et de mutualiser les coûts, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, de lui déléguer cette compétence. En complément des premières bornes déployées en 2016-2018, le SDE35 mène une politique annuelle de déploiement des IRVE pour les collectivités territoriales lui ayant transférées la compétence IRVE.

Après étude d'opportunité, le SDE35 a validé la pertinence de l'installation d'une nouvelle borne sur le territoire de LANGON.

Adresse : LANGON

Parcelle(s) cadastrale(s) : AB0385

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à date est fixée à 27 500.00€ HT.

Comme convenu dans les conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE et le guide des aides, le SDE35 prend en charge 100.00% du montant HT du renouvellement.

Détails des modalités de participation

Coût total HT	27 500.00€
Taux de participation du SDE35	100.00%
Montant de la participation du SDE35	27 500.00€
Montant HT de la participation de « la commune »	0.00€
TVA	
0.00€	
Montant total de la participation de « la commune »	0.00€

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention à passer avec le SDE35 qui a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de la borne de recharge.

Mr le Maire précise que l'entretien est à la charge du SDE.

Adoption à l'unanimité (13 pour)

7-2- Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDE35, notamment son article 3.3.5 relatifs aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du 28 mai 2015, de LANGON relative au transfert de la compétence IRVE au SDE35,

Considérant que :

- Dans le cadre du transfert de la compétence IRVE « du propriétaire foncier » au SDE35, ce dernier souhaite installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine ci-après désigné ;
- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation temporaire de terrain nécessitant la conclusion d'une convention ;

Le propriétaire foncier déclare que le site ci-après désigné relève de son domaine :

Adresse : parking des menhirs – 18 Grande Rue à LANGON

Parcelle(s) cadastrale(s) : AB0385

L'installation de L'IRVE et de tous ses accessoires est subordonnée à la mise à disposition du terrain sus visé, tel est l'objet de la convention à passer avec le SDE35.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention à passer avec le SDE35 qui a pour objet de définir les conditions et modalités d'occupation temporaire du terrain.

Adoption à l'unanimité (13 pour)

8- Don de terrains à la Commune

Mr Jean Marie MEILLERAY, concerné par ce sujet, quitte la salle

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la réception d'un courrier en date du 22/07/2024 de la part de l'indivision MEILLERAY relative à la proposition de faire un don de 3 parcelles à la Commune. Ces parcelles cadastrées AB 218, AB 219 et AB 234 situées à l'entrée du bourg représentent une surface totale de 853 m². Il est précisé que la parcelle AB 234 correspond à un petit plan d'eau d'une surface de 277 m².

Mr le Maire rappelle que cette proposition avait déjà été faite en 2013 mais n'avait pas donné suite.

Il est demandé au Conseil municipal s'il accepte ce don.

Ce bien, de par son emplacement à l'entrée du bourg avec la présence de l'eau, présente une valeur pour la commune. Cela facilitera l'aménagement du bourg. Mr Le Maire remercie la famille Meilleray pour ce don.

Adoption à la majorité (12) – Mr Jean Marie Meilleray ne prend pas part au vote.

9- Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
05/06/2024	ACCOMPAGNEMENT ORGANISATION SERVICE TECHNIQUE	CDG 35	8 400,00 €
28/06/2024	STELLE PORT DE ROCHE	L'ATELIER ZIPMACHINE	1 416,74 €
18/07/2024	SIGNALISATION VOIRIE - TRAVERSE BOVINS + PASSAGES CANADIENS	HELIOS BRETAGNE	1 188,74 €
19/07/2024	SENTIER INTERPRETATION - MISSION CONCEPTEUR REDACTEUR	OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON	3 780,00 €
19/07/2024	EXTINCTEURS SANS FLUOR	EXTINCTEURS NANTAIS	722,09 €
05/08/2024	CURAGE DES FOSSES - PROGRAMME 2024	DELAMARRE TP	14 088,00 €
05/08/2024	PATA - PROGRAMME 2024	LEMEE LTP	23 160,00 €
05/08/2024	PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ANCIENNE ECOLE PRIVEE	IAO SENN	3 000,00 €
09/08/2024	SUITE MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS	IDEALIS	673,20 €
05/09/2024	FOURNITURES ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	GROUPE PLG	1 186,68 €

10- Ajout de deux nouveaux points :

- **Demande de prestation de « faisabilité économique » à la CCI** pour l'ouverture d'un commerce qui pourrait regrouper plusieurs activités : épicerie-boulangerie-pâtisserie-boucherie-poissonnerie.

Coût 1680 € au lieu de 2100 €

Adoption à l'unanimité (13 pour)

- **Sté ECO : désignation d'un référent**

Huit communes se sont regroupées avec EPV et ENERGIV pour créer la SAS Energie du Canut à l'Oust (ECO).

Il est nécessaire de nommer un représentant par commune. Mr le Maire propose d'être ce représentant de la Commune pour la société ECO.

Adoption à l'unanimité (13 pour)

11- Informations et questions diverses

- Entretien de la végétation aux abords de la voie ferrée de mi-septembre à mi-décembre
- ZPE - Le département a validé la Zone de Prémption Environnementale
- Sur 240 ha le département rétrocède avec un bail à clause environnementale pour éviter le déversement de produits chimiques dans les eaux (zone de captage d'eau potable + inondations récurrentes) + Zone de Corbinières (77 ha)
- Modification du PLU : le terrain situé en face le cimetière n'est pas constructible - Demande de modification du zonage du Plan local d'Urbanisme.
- Reprise de l'épicerie : plusieurs candidats intéressés. Si le fonds de commerce n'est pas vendu, l'épicerie fermera.
- Le P'tit restau est à vendre ; un potentiel repreneur jeune couple avec enfant recherche un logement (2 chambres + terrain).
- Rendez-vous prévu le 06/09 à Redon agglomération sur le fonctionnement d'une intercommunalité ; discussion sur les fonds de concours exceptionnels demandés pour le Centre de santé + étude financière sur l'éventualité de se retirer de Redon

agglomération. Mr le Maire précise qu'il a déjà évoqué ce sujet avec les Communautés de communes voisines VHBC et BPLC.

- Offre de soin en psychiatrie : la prise en charge des malades sans consentement se fera désormais en ambulatoire
- 28/09/2024 : fête d'ouverture du Centre de santé communautaire à partir de 16 h 00 (visite du centre) et à partir de 18 h 00 à la salle des Menhirs (bal folk...)
- 02/12/24 : 19 h 00 salle polyvalente de Langon Réunion relative au Pont de Port de Roche
- La Sté ECO organise des réunions publiques : le 18/09 à st Ganton et à Bruc sur Aff + Bains sur Oust + St Just
- Festival Court-circuit : concert le vendredi 20 septembre de 11 h 00 à 11 h 45 à l'école Léo Ferré pour les enfants et les résidents du Foyer logement
- Journées européennes du patrimoine : 21 et 22 septembre - Visite commentée de la Chapelle et de l'Eglise.
- Samedi 21/09 : partenariat avec Bains sur Oust (visite du patrimoine bainsois en voitures anciennes) – Sur inscription.

Dates à retenir :

- **Agenda des réunions :**

Prochaines réunions de bureau : 12 et 26/09, 10/10

Commission d'appels d'offres : 16/10/2024

Prochain conseil : 24/10/2024.

Questions diverses :

Médiathèque : recrutement en cours pour l'arrivée d'une nouvelle bibliothécaire le 1^{er} octobre

FIN DE SEANCE A 21 H 25

Le Maire, Jean Yves COLLEAUX,

Le secrétaire de séance, Philippe GERARD,

